



RAID
CENTRALESUPELEC

Raid CentraleSupélec
XXVIII^{ème} Edition : Silva Pilati
25 – 30 avril 2025

Règlement du
Raid
CentraleSupélec
Édition 2026

1. Description

1.1. Structure de l'association

1.1.1. Le Raid CentraleSupélec est organisé par les élèves de la section Raid de l'association FACS. Son président exerce ses fonctions par délégation du président de la Fédération des Associations de CentraleSupélec (FACS), association loi 1901.

1.1.2. Un président, deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire général forment la direction de cette association.

1.1.3. La direction de l'association met en place pendant la manifestation une direction de course en relation avec l'équipe médicale.

1.1.4. La direction de l'association et la direction de course se réservent le droit si nécessaire d'effectuer des modifications du règlement qui sont immédiatement portées à la connaissance des concurrents grâce au site Internet : [Raid CentraleSupélec](#)

1.2. Édition 2026

1.2.1. L'édition 2026 du Raid CentraleSupélec se déroulera du **25 avril 2026 au soir au 30 avril 2026 en fin d'après-midi**, dans la région du Pilat. Plus particulièrement sur les départements de la **Haute-Loire**, de la **Loire** et du **Rhône**.

1.2.2. Cette édition rassemble principalement des épreuves de course à pied, de VTT et de course d'orientation.

1.3. Conditions de participation

1.3.1. Composition et inscription des équipes

1.3.1.1. Le Raid CentraleSupélec est ouvert aux équipes étudiantes, aux équipes entreprises (présentées par nos entreprises partenaires) et aux équipes mixées étudiants-entreprise (proposées par les entreprises partenaires).

1.3.1.2. Les équipes sont **mixtes** et constituées de 4 participants. Les équipes non-mixtes ne seront pas autorisées à participer à l'évènement, sauf dérogation spéciale de la part de l'équipe organisatrice.

1.3.1.3. Les concurrents étudiants doivent avoir 18 ans révolus le 25 avril 2026, être étudiant ou diplômé depuis moins de 3 ans le 25 avril 2026. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées au cas par cas aux concurrents qui en font la demande auprès de l'organisation.

1.3.1.4. Les inscriptions se font sur le site : [Site Inscription - Raid CentraleSupélec](#), les modalités d'inscription y sont détaillées dans les sous-onglets « S'inscrire au Raid CentraleSupélec » de l'onglet inscription. Après création d'un compte sur le site :

- L'inscription d'une équipe étudiante se déroule exclusivement sur ce site
- L'inscription d'une équipe mixée se fait suivant les modalités propres à l'entreprise, détaillées sur le site d'inscriptions.
- L'inscription d'une équipe entreprise se fait par en contactant directement l'organisation à l'adresse suivante : cecile.baisle@student-cs.fr

1.3.1.5. Chaque équipe devra choisir un capitaine. Celui-ci servira d'intermédiaire avec la direction de course.

1.3.1.6. Le Raid CentraleSupélec devra être effectué par équipe de quatre, les membres étant désignés lors de l'inscription peuvent être remplacés au plus tard le 18 avril 2026. Aucun changement dans l'équipe ne pourra être effectué après cette date-là. De plus, l'organisation se réserve le droit de ne pas accepter le(s) remplaçant(s) si elle juge que l'équipe recomposée ne présente plus la même homogénéité.

1.3.2. Engagements

1.3.2.1. Les participants doivent avoir lu le présent règlement et signé l'attestation d'acceptation. L'organisation se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement de la part des concurrents.

1.3.2.2. Les participants au Raid CentraleSupélec acceptent les conditions de vie et d'épreuves en pleine nature, parfois difficiles.

1.3.2.3. Les concurrents s'engagent à participer aux cinq journées en restant dans le cadre de vie proposé par le Raid. En particulier, l'utilisation d'un véhicule ou d'un lieu de repos autre que ceux proposés par l'organisation est interdite.

1.3.2.4. Les épreuves se déroulent dans une ambiance de fair-play caractéristique des événements sportifs. Les participants sont courtois avec tous les acteurs du Raid. Leur comportement est soumis au seul jugement de l'organisation.

1.3.2.5. Les concurrents se soumettent à l'ensemble des formalités exigées par l'organisation, en particulier les cérémonies, les contrôles médicaux dans les conditions des articles 3.4, les contrôles d'itinéraire dans les conditions de l'article 2.

1.3.2.6. Tout concurrent accepte les prises de son et de vue qui pourront ensuite être diffusées à titre publicitaire, sur des affiches, des plaquettes, des vidéos ou à titre informatif, dans des articles de presse.

1.3.2.7. L'utilisation de produits dopants est interdite conformément à la loi n° 99-223 du 23 mars 1999.

1.3.2.8. Les concurrents sont responsables de leurs actes en accord avec les lois en vigueur.

1.3.2.9. Les concurrents sont tenus de passer la nuit sur les lieux mis à leur disposition par l'association. Tout manquement à cette obligation engage leur propre responsabilité.

1.3.3. Engagements sanitaires

1.3.3.1. Les concurrents s'engagent à respecter les consignes sanitaires énoncées dans le protocole et par les membres de l'équipe organisatrice. En cas de non-respect de ce point, la direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions sportives.

1.3.4. Engagements environnementaux

1.3.2.10. Le Raid CentraleSupélec est un raid nature. Son organisation est certifiée conforme à la norme ISO 14001 depuis 2005. Les concurrents s'engagent donc à respecter l'environnement tout au long de l'événement. En particulier, il est formellement interdit de sortir des sentiers balisés, sauf dans le cadre des épreuves de course d'orientation, auquel cas les concurrents sont tenus de faire preuve de vigilance quant à leur passage. Il est également formellement interdit de se débarrasser de débris sur l'itinéraire ou sur le camp, en dehors des poubelles prévues à cet effet

1.3.2.11. Les concurrents doivent se conformer aux consignes de tri sélectif des déchets ainsi qu'aux informations qui leur seront communiquées au début du Raid CentraleSupélec. En cas de non-respect de ces règles, la direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions sportives.

1.3.2.12. Afin de limiter l'empreinte carbone de l'événement, les concurrents sont fortement encouragés à privilégier les transports en commun, et notamment le train, pour se rendre sur les lieux du Raid. Des navettes sont mises à disposition depuis la gare de Vienne jusqu'au lieu

de départ du Raid. De même du lieu d'arrivée du Raid jusqu'à la gare de Saint-Etienne Châteaureux.

1.3.2.13. L'organisation du Raid CentraleSupélec met en place une offre de restauration comprenant systématiquement une alternative végétarienne et un nombre limité de repas carnés. Les concurrents sont informés que la disponibilité de repas carnés n'est pas garantie et qu'ils doivent s'adapter à cette organisation

1.3.5. Dossier d'inscription

1.3.5.1 La demande d'inscription au Raid CentraleSupélec par une équipe est validée lors de la réception **complète** de son dossier d'inscription **avant le 30 mars 2026**.

1.3.5.2. À l'inscription, les concurrents « étudiants » fournissent une photocopie de leur carte étudiante en cours de validité ou de leur attestation de scolarité.

1.3.5.3. Les concurrents fournissent également le dossier médical dûment rempli par un médecin pour pouvoir participer au RAID. Ce dossier comprend un certificat de non contre-indication à la pratique de raid multisports en compétition, à télécharger sur le site internet. Aucun certificat médical antérieur au **30 avril 2025** ne pourra être accepté par l'organisation. Toute modification de ce dossier après inscription devra être portée immédiatement à la connaissance de l'organisation.

1.3.5.4. Les concurrents fournissent à leur inscription une attestation sur l'honneur qu'ils sont capables de nager 250m.

1.3.5.5. Les concurrents étudiants fournissent à leur inscription un CV, qui sera ensuite transmis à une ou plusieurs entreprises partenaires si celle(s)-ci le demande et le concurrent donne l'accord au RAID-CS. Les concurrents peuvent aussi par eux-mêmes demander à transmettre leur CV à une entreprise partenaire. Il leur est également demandé de désigner une entreprise partenaire pour laquelle ils manifestent un intérêt.

1.3.5.6. Les frais d'inscription s'élèvent à un montant de **239€**, **259€** ou **279€** par personne pour les concurrents étudiants selon l'école d'origine de l'étudiant ainsi que la date d'achat de la place. Ils comprennent les repas, la mise en place des moyens de sécurité, la mise à disposition du matériel (VTT, casques de VTT et le matériel pour les activités). Ils seront à payer par carte bancaire sur notre site et à envoyer avec le dossier d'inscription en temps voulu.

1.3.5.7. Le montant de la caution s'élève à **1000€** par équipe. Cette caution sera encaissée en totalité ou partiellement en cas de dégradation du matériel.

Détails sur la caution : 800 € de caution pour les VTTs de l'équipe, 100 € pour le tracker GPS et 100 € pour le doigt de chronométrage. La caution est à déposer par chèque à l'ordre « FACS– Section RAID ». Si aucune casse ou perte n'est à déplorer sur le matériel de l'équipe à la fin de l'évènement, nous détruirons vos chèques sur demande.

1.3.5.8. Les équipes étudiantes désirant se faire sponsoriser doivent l'indiquer le plus rapidement possible à la direction de l'association qui accorde ou non son autorisation.

1.3.5.9. Les équipes incomplètes pourront être mises en relation avec les responsables concurrents.

1.3.6. Remboursement d'une équipe étudiante

1.3.6.1. Après inscription, si une équipe veut se désinscrire, un remboursement ne peut se faire que si une autre équipe sur liste d'attente vient remplacer l'équipe démissionnaire. Deux cas sont à distinguer concernant le remboursement des concurrents qui se désistent.

- Si le concurrent se désiste plus de deux semaines avant la date de début du Raid pour raison médicale (sur présentation d'un certificat), l'organisation se réserve le droit de ne rembourser que la moitié des frais d'inscription si aucun remplaçant n'est trouvé. Pour tout désistement autre que médical, l'organisation n'effectuera aucun remboursement.
- Si le concurrent se désiste moins de deux semaines avant le début du Raid, y compris pour raison médicale, l'organisation n'effectuera aucun remboursement si aucun remplaçant n'est trouvé avant le 18 avril.

1.3.6.2. En cas d'abandon ou de disqualification en cours d'épreuve, aucun remboursement n'est accordé.

2. Course

2.1. Règles pour le Raid au global

2.1.1. Règles générales itinéraire

2.1.1.1. Un Roadbook est distribué à chaque équipe. Il est constitué d'une description de l'itinéraire et des épreuves à effectuer pendant la manifestation.

2.1.1.2. La direction de course se réserve la possibilité de modifier l'itinéraire et les épreuves si nécessaire. Les informations, modifications et obligations conséquentes sont directement transmises aux concurrents. Les consignes données par l'équipe organisatrice remplacent celles données au préalable et doivent être respectées.

2.1.1.3. Les informations et indications (notamment lors de la traversée de zones dangereuses) données par tout membre de l'organisation (signaleur) au cours des épreuves sont prioritaires sur le Roadbook et doivent être respectées.

2.1.1.4. En cas de passage sur une route, la course n'a pas priorité de passage. Il est donc nécessaire de se conformer aux consignes du staffeur présent.

2.1.1.5. Lors de la traversée des zones naturelles, protégées et sensibles, les concurrents doivent se conformer à la réglementation en vigueur et suivre rigoureusement l'itinéraire. L'organisation s'engage à informer les concurrents de la traversée de ce type de zone.

2.1.1.6. Les concurrents ne peuvent en aucun cas cueillir de plantes ou ramasser des pierres sur tout l'itinéraire.

2.1.2. Contrôles d'itinéraire

2.1.2.1. La cohésion des équipes étant un aspect fondamental de la course, les concurrents se doivent d'être constamment à vue et à voix. Aucun concurrent ne peut courir seul ou séparé des 3 autres membres de son équipe. Des sanctions sportives seront appliquées en cas de non-respect de cette consigne.

2.1.2.2. Les concurrents sont priés de se conformer à l'ensemble des formalités mentionnées lors des contrôles de départ, d'épreuve et d'arrivée.

2.1.2.4. Les check points sont des points de passage obligatoires. Ils sont mentionnés dans le Roadbook. Le capitaine de chaque équipe doit s'y présenter avec la totalité des coureurs.

2.1.2.5. Les timings annoncés par l'organisation tiennent lieu de barrière horaire, si ceux-ci devaient ne pas être respectés l'organisation se réserve le droit de rapatrier l'éventuelle équipe concernée.

2.1.2.6. Des contrôles peuvent avoir lieu sur l'ensemble de l'itinéraire. La direction de course se réserve la possibilité de sanctionner une équipe qui emprunterait un itinéraire erroné. Les concurrents trouvés dans cette situation sont tenus de reprendre l'itinéraire au plus vite à hauteur du point où ils l'ont abandonné.

2.1.2.5. Le temps de course au sein d'une boucle est limité. Les concurrents voulant entamer une boucle après la porte horaire sont réorientés sur des itinéraires bis ou directement ramenés au camp par un véhicule de l'organisation.

2.1.2.6. Après cet horaire, un membre de l'équipe d'organisation ferme la marche et retire la totalité des balises.

2.1.2.7. Certaines parties de l'itinéraire peuvent être non chronométrées pour des raisons de sécurité.

2.1.2.8. Les temps relevés sont toujours ceux du dernier membre de l'équipe.

2.1.3. Matériel

2.1.3.1. Un dossard est fourni à chaque concurrent au début du Raid. Il doit être continuellement porté et visible pendant les épreuves.

2.1.3.2. Le RAID-CS fournit à tous les concurrents le matériel suivant :

Matériel fourni par le RAID-CS

- 1 VTT/concurrent
- 1 casque /concurrent
- 1 chambre à air par équipe
- 1 kit de rustine par équipe (papier à poncer, colle, 5x rustines)

2.1.3.3. Les concurrents doivent avoir obligatoirement et systématiquement avec eux le matériel obligatoire :

Matériel obligatoire

Par équipe sur la course :

- une boussole **graduée** et du matériel de traçage : règle, marqueurs, crayons
- une pompe, des démonte-pneus, des rustines, une clé multi-outils (pour réparer les VTT pendant les épreuves)
- un sifflet
- Une **trousse** de secours (contenant au minimum un spray désinfectant, des compresses, du sparadrap...)
- un stock minimum de nourriture pour pallier les aléas de la course.

Par concurrent :

- des **vêtements chauds** et un **équipement contre la pluie**
- un **téléphone portable** chargé avec un forfait fonctionnant en France (à utiliser en cas d'urgence) et une pochette étanche (en cas de pluie)
- des chaussures de trail
- des **gants** de VTT
- un sac à dos pour porter la nourriture, l'eau et le petit matériel pendant les épreuves
- contenant(s) pour boisson d'une capacité total minimal 1L
- une lampe frontale avec une pile de recharge
- des lunettes de vue en cas de port de lentilles de contact
- une couverture de survie
- un accessoire de haute visibilité (type gilet jaune)
- une lunchbox et des couverts pour le déjeuner

Pour l'hébergement au camp (les affaires sont transportées par le staff) :

- Le nécessaire pour camper dans un camping : duvet chaud, tapis de sol, tente ... (liste non exhaustive)
- Une étiquette par bagage pour indiquer votre numéro d'équipe (qui sera appliquée sur les sacs restants sur le camp et confiés aux membres du staff)
- Un tupperware à toujours avoir sur soi (aucune vaisselle jetable ne sera distribuée),
- Des **couverts**
- Un **écocup**

Matériel conseillé

- une paire de chaussures de course ne craignant pas l'eau (pour les activités d'eaux vives)
- un maillot de bain
- des protections contre le soleil : lunettes de soleil et crème solaire
- un élastique pour tracter les autres membres et des mousquetons pour la course à pied (**uniquement**)
- des chambres à air de recharge
- une chaîne de vélo de recharge (pour 9 vitesses)
- une paire de bâtons télescopiques par équipe (en cas de tendinite)
- une genouillère légère
- un porte-carte sans bord saillant pour VTT
- un grand sac poubelle (pour mettre vos vêtements de recharge si votre bagage n'est pas imperméable)

Matériel interdit

- l'utilisation de moyen de positionnement (GPS, carte IGN, plan, MyTrails...)
- les moyens de transport personnels
- les armes (toutes catégories), l'alcool, les produits dopants, les drogues, les

modifications matérielles sur les VTTs comme les pédales automatiques et les capsules d'air comprimé

L'équipe organisatrice se réserve le droit de compléter ultérieurement cette liste.

2.1.3.4. L'ensemble du matériel nécessaire au Raid et non mentionné à l'article 2.1.3.2 est fourni.

2.1.3.5. Des contrôles de matériels pourront être effectués à n'importe quel moment de la course.

2.1.3.6. L'équipe organisatrice se réserve le droit d'interdire tout matériel susceptible de favoriser une ou plusieurs équipes pendant la course.

2.1.3.7. Les concurrents sont responsables en toutes circonstances du matériel qui leur est fourni par l'organisation.

2.1.3.8. Si un concurrent constate une défaillance au niveau de la sécurité de son matériel, il devra immédiatement faire une réclamation auprès de l'équipe organisatrice.

2.1.3.9. Les concurrents doivent prévoir de porter un minimum de nourriture et boisson.

2.1.3.10. Les concurrents ne transportent pas leurs affaires personnelles pendant les épreuves. Ils transportent seulement un peu de nourriture, de l'eau et le matériel obligatoire mentionné à l'article 2.1.3.2

2.1.3.11. Le transport des affaires des concurrents (dont matériel d'hébergement) est assuré par l'organisation.

2.1.3.12. Les concurrents veilleront à limiter au maximum la quantité d'affaires qu'ils emporteront sur le Raid, ainsi que le nombre de sacs, afin de faciliter leur transport et d'éviter les pertes. Les concurrents ont le droit à 1 sac pour leurs affaires et 1 sac pour la course.

2.1.4. Dispositions de sécurité

2.1.4.1. Les équipes doivent garder un comportement prudent, réfléchi et intelligent sur l'ensemble des épreuves. La sécurité doit toujours être une priorité pour chaque concurrent.

2.1.4.2. Une équipe perdue doit faire tout son possible pour retourner sur l'itinéraire dans les moindres délais.

2.1.4.3. En cas de danger ou de perte prolongée, elle utilise son téléphone pour prévenir la direction de course de sa position, même approximative.

2.1.4.4. Les équipes ont la responsabilité de s'alimenter et de boire pendant les épreuves. L'eau et la nourriture sont fournies par l'organisation sur le camp et sur les check points.

2.1.4.5. Les médecins sont disponibles sur le parcours. Les concurrents doivent les

consulter en cas de problème ou de doute.

2.1.5. Accidents

2.1.5.1. En cas d'accident avec immobilisation d'un concurrent, l'équipe devra en priorité protéger la zone en se rendant visible pour les autres usagers du passage dans le but d'éviter tout sur accident, l'équipe devra ensuite appeler le responsable de l'équipe médicale avec son portable ou via un dispositif SOS disposé sur les balises dont seront équipées chaque équipe. Enfin, elle pourra porter secours à la personne en fonction des compétences des membres de l'équipe et sous les directives de l'équipe médicale qui restera en contact téléphonique.

2.1.5.2. En cas de non-fonctionnement du/des téléphone(s) de l'équipe, un membre de l'équipe doit rejoindre un membre de l'organisation ; des signaleurs sont placés tout au long de la course, en partie à cet effet, ils pourront alors contacter le PC course. La plupart des membres de l'organisation sont formés aux gestes de premiers secours (SST, PSC1 ou notions) et peuvent intervenir en cas de nécessité. Au moins un membre valide doit rester constamment avec le blessé. Le blessé conservera la balise GPS avec lui pour faciliter sa localisation.

2.1.5.3. Tout concurrent a l'obligation formelle de secourir une personne en difficulté, de son équipe ou non, concurrent ou non, membre de la manifestation ou non, sous peine d'exclusion immédiate, définitive et à vie.

2.2. Règles particulières aux épreuves

2.2.1. VTT

2.2.1.1. Les VTTs sont fournis par l'organisation, et pour une raison d'équité entre les participants, il est interdit d'apporter son propre vélo sur le Raid. Toute modification sur ces vélos est interdite (en particulier l'utilisation des pédales automatiques).

2.2.1.2. Les systèmes de tractage ne sont pas tolérés pour le VTT. En cas de non-respect de cette clause, des pénalités seront attribuées.

2.2.1.3. Le port du casque et de gants lors des épreuves de VTT est obligatoire. Le casque est fourni par l'organisation. Les concurrents amenant leur casque en sont responsables tout au long de la course : ils ne seront pas transportés par l'organisation pendant les acti-funs et les épreuves de trail, les concurrents devront donc les garder tout au long de la course.

2.2.1.4. Il est interdit de monter à plusieurs sur le même vélo, quelles que soient les circonstances.

2.2.1.5. Les concurrents doivent se laisser dépasser et dépasser avec prudence en avertissant les personnes concernées.

2.2.1.6. Tout concurrent est tenu de maîtriser son vélo. En cas de doute, il descend et continue à pied.

2.2.1.7. Pendant la course, les concurrents doivent réparer seuls et sans matériel fourni par l'extérieur les avaries telles que crevaisons et ruptures de la chaîne. Ils doivent également pouvoir effectuer des réglages fins des dérailleurs.

2.2.1.8. Le soir, toutes les réparations hors crevaison seront traitées par l'organisation, sous réserve de demande explicite des concurrents.

2.2.1.9. L'organisation ne peut être tenue responsable des problèmes mécaniques survenant sur un VTT. La commission de course statuera sur les éventuelles compensations à attribuer aux victimes de casse matérielle.

2.2.1.10. Tout abandon d'un VTT sur le parcours sans l'accord d'un membre de l'équipe organisatrice, quelle qu'en soit la cause, pourra être sanctionné par l'encaissement du chèque de caution.

2.2.1.11. Après utilisation, les VTT doivent obligatoirement être déposés dans les emplacements prévus à cet effet et indiqués par l'organisation. Tout abus pourra donner suite à des sanctions éventuellement financières.

2.2.1.12. Les VTT sont entreposés et gardés par l'organisation entre les épreuves.

2.2.2. Run & Bike

2.2.2.1. Durant les épreuves de run & bike, pour chaque équipe, deux concurrents sont à VTT et les deux autres suivent en course. Si, suite à un abandon, l'équipe ne court plus qu'à 3, alors elle dispose toujours de 2 VTTs.

2.2.2.2. Les règles du VTT (2.2.1) s'appliquent également.

2.2.2.3. Les concurrents peuvent échanger les rôles autant de fois qu'ils le souhaitent.

2.2.2.4. L'écart entre le premier et le dernier concurrent d'une même équipe devra rester inférieur à une minute, selon les dispositions de l'article 2.1.2.1., les traileurs et VTTistes devant respectivement rester ensemble.

2.2.2.5. Il est interdit de prêter un VTT à d'autres équipes ou de récupérer un VTT d'une autre équipe.

2.2.3. Course d'orientation (CO)

2.2.3.1. Il y aura plusieurs types de CO sur le Raid. Les articles suivants présentent les règles générales à ces CO. Les concurrents seront informés des spécificités de chaque CO au plus tard la veille.

2.2.3.2. La course d'orientation est une épreuve en terrain varié qui consiste à retrouver des balises à partir de leur localisation sur une carte qui est fournie.

2.2.3.3. Afin de justifier des balises trouvées, chaque concurrent doit suivre une procédure précisément définie par l'équipe organisatrice avant le départ.

2.2.3.4. Toutes les équipes doivent avoir terminé la course d'orientation avant un terme horaire précis propre à chaque équipe en fonction de l'heure à laquelle elle aura débuté cette épreuve. Les équipes peuvent arrêter l'épreuve avant le terme horaire fixé.

2.2.3.5. Chaque balise non trouvée entraîne pour l'équipe une pénalité en temps dont le barème est communiqué au début de la course.

2.2.3.6. Les concurrents d'une même équipe ne doivent **pas se séparer au cours de la course d'orientation**. Une sanction peut être appliquée à l'équipe si une infraction à la règle est constatée par l'équipe organisatrice.

2.2.3.7. Les concurrents ne doivent pas pénétrer sur les parcelles non sécurisées, et s'en tenir autant que faire se peut aux chemins autorisés.

2.2.4. Épreuve de nuit

2.2.4.1. Chacune des épreuves est susceptible de s'effectuer de nuit. Le port de la lampe frontale est alors obligatoire sur toute la durée de l'épreuve.

2.2.4.2. Lors de ce type épreuve, les concurrents devront faire preuve d'une vigilance accrue du fait de l'augmentation des risques pour leur sécurité.

2.2.5. Eaux vives

2.2.5.1. Durant une activité d'eaux vives, les concurrents doivent se conformer aux recommandations données par les responsables, notamment en matière de sécurité. Ces épreuves sont encadrées par des personnes diplômées et compétentes.

2.2.5.2. Toute manœuvre (dépassement, tentative de ralentissement, tamponnement...) mettant en danger un autre concurrent sera passible d'exclusion.

2.2.6. Épreuves de cordes

2.2.6.1. Les épreuves de cordes nécessitent l'assurage des concurrents avec du matériel spécifique d'escalade. Elles regroupent rappel, escalade, via corda, via ferrata, tyroliennes, ponts de singes, accrobranche.

2.2.6.2. Le matériel de sécurité nécessaire est fourni par l'organisation.

2.2.6.3. Les concurrents sujets au vertige doivent le mentionner à l'organisation afin de ne pas participer à ces épreuves s'ils ne le souhaitent pas. Dans ce cas, il sera tenu de présenter un certificat médical afin de ne pas subir de pénalités.

2.2.7. Spéciales et boucles optionnelles

2.2.7.1. Une boucle optionnelle permet aux concurrents de gagner un bonus temps. Un temps attribué pour chaque boucle sera communiqué aux concurrents. La

différence entre ce temps et le temps réellement effectué par l'équipe constituera le bonus temps.

3. Dispositions générales

3.1. Classement

3.1.1. Le classement du Raid CentraleSupélec est un classement en temps. Ces temps sont attribués à l'issue de chaque portion ou épreuve de l'itinéraire.

3.1.2. Les équipes obtiennent le temps effectué sur une section si celle-ci a été parcouru à 4. La non-participation d'un concurrent multiplie ce temps par 1.5, celle de deux concurrents la multiplie par 2.

3.1.3. Certaines épreuves peuvent donner lieu à des bonifications ou des malus de temps.

3.1.4. En cas d'égalité au temps, le classement se fait sur la moyenne des âges des équipiers. Les plus jeunes sont avantagés.

3.1.5. En cas de situation exceptionnelle, l'organisation se réserve le droit de ne pas compter une portion ou une épreuve pour l'ensemble des équipes.

3.1.6. Les acti-funs (à savoir les épreuves autres que trail ou VTT) sont prises en compte dans le classement. La participation d'une équipe lui permet de remporter la totalité du temps bonus attribué à cette épreuve. Les concurrents ayant une contre-indication médicale à la pratique d'une de ces épreuves ne seront pas pénalisés.

3.1.7. Le classement général est subdivisé en deux sous-classements, un classement entreprises et un classement étudiants.

3.2. Réclamations

3.2.1. Les réclamations ne peuvent se faire que par le capitaine d'équipe et uniquement auprès du responsable concurrents qui transmet à la commission de course.

3.2.2. Les réclamations sur la course doivent être faites avant 18h, soit une heure avant le repas. Au-delà, elles ne pourront pas être acceptées.

3.2.3. Après l'affichage des classements, les concurrents ont 30 minutes pour les réclamations éventuelles sur les classements.

3.2.4. Pour toute réclamation, la décision finale est prise par la direction de course ; cette décision est sans appel.

3.3. Sanctions

3.3.1. Tout non-respect du règlement est passible de sanctions, décidées par la direction de course.

3.3.2. Les sanctions sont, par ordre croissant : des malus en temps, des mises hors

course, des exclusions d'épreuves, des exclusions totales et des exclusions à vie, à l'appréciation de l'organisation.

3.3.3. Une attention particulière est portée aux articles relatifs à l'ensemble des contrôles, des dispositions de sécurités, du respect du cadre naturel du Raid qui sont entre autres, passibles d'exclusions.

3.3.4. Tout comportement que l'organisation jugera en contradiction avec le bon fonctionnement du Raid sera sanctionné.

3.3.5. L'exclusion est décidée par le président de l'association.

3.3.6. Une exclusion réduisant une équipe à moins de trois membres la met hors course.

3.3.7. Le comportement ou les actions d'un seul membre d'une équipe peuvent conduire à la sanction de l'équipe dans sa globalité.

3.4. Obligations médicales

3.4.1. Les équipes inscrites ont obligation de prévenir l'équipe organisatrice de tout problème médical arrivant avant le **25 avril 2026**.

3.4.2. Les concurrents ont obligation de signaler tout trouble apparaissant en cours d'épreuve.

3.4.3. L'organisation peut obliger un concurrent à aller voir l'équipe médicale, si elle juge cela nécessaire.

3.4.4. Le médecin responsable de l'équipe médicale a compétence pour arrêter un concurrent. La décision d'exclusion momentanée ou définitive appartient à la direction de course.

3.5. Abandons

3.5.1. Toute personne désirant abandonner l'épreuve est tenue de continuer avec son équipe jusqu'au check point suivant, sous peine d'exclusion de la totalité de l'équipe, sauf en cas de problème médical majeur ou si un membre de l'organisation le mentionne explicitement.

3.5.2. Tout abandon d'une épreuve est définitif.

3.5.3. N'est pas considéré comme un abandon un refus de faire une acti-fun (épreuve autre que VTT ou trail). Les conséquences sont alors exclusivement en temps sur le classement.

3.5.4. En cas d'abandon d'un seul concurrent, l'équipe peut décider de continuer avec 3 membres uniquement. Ils auront alors un malus en temps sur leur classement (temps multiplié par 1.5).

3.5.5. Si plusieurs équipes sont réduites à moins de trois membres, elles doivent fusionner pour créer une nouvelle équipe, laquelle ne peut alors plus prétendre au classement.

3.5.6. Tout abandon est définitif pour la journée.

3.6. Dommages matériels

3.6.1. Tout dommage au matériel mis à disposition est susceptible de réparation financière.

3.6.2. Le montant du remboursement est fixé par le trésorier de l'association, après discussion avec le concurrent concerné.

3.6.3. Ce remboursement est entériné par le président de l'association moins de trois semaines après la manifestation. Au-delà, la caution est définitivement encaissée.

3.6.4. Les concurrents sont tenus de rembourser tous les frais de remise en état des biens publics et privés qu'ils auraient détériorés pendant la manifestation.

3.7. Garanties d'assurance

3.6.5. L'organisation souscrit pour chaque concurrent dont les garanties sont les suivantes

Garanties

Responsabilité civile - Défense

- Dommages corporels..... 30 000 000 €/sinistre

- Dommages matériels et immatériels consécutifs, à concurrence..... 15 000 000 €/sinistre

La garantie est toutefois limitée tous dommages confondus à 30 000 000 €/sinistre

- Atteintes à l'environnement..... 5 000 000 €/année
d'assurance

- Intoxication alimentaire 5 000 000 €/année
d'assurance

- Dommages aux biens des participants à concurrence de..... 600 €

Indemnisation des dommages corporels (Individuelle - accident) : assistance à domicile, frais médicaux, pertes de revenus, invalidité, décès

Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines

Recours - Protection juridique



utorisation d'enregistrement de l'image

FACS – Section Pics



En assistant au présent événement, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, je suis conscient-e que j'autorise les associations Hyris et Pics, sans contrepartie financière, à :

- Prendre des photos de moi
- Enregistrer des vidéos avec enregistrement sonore de moi
- Fixer, reproduire et modifier ces supports
- Diffuser ces supports dans un but non lucratif sur :
 - les plateformes dédiées, notamment les sites hyris.tv et galerie.pics , sur lesquelles certains contenus sont soumis à l'authentification des utilisateurs.
 - Les réseaux sociaux
 - Sur grand écran, dans toute manifestation (co)organisée par l'une des associations
 - Sur d'éventuelles impressions
 - Comme support de communication pour la ou les associations organisatrices de l'événement.
- Conserver ces supports pour une durée indéterminée

Je m'engage à ne pas tenir responsable la personne ou structure précitée ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'une modification de son ou de forme qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Les bénéficiaires de l'autorisation, Pics et Hyris, s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des supports susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les enregistrements de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

J'atteste avoir conscience de mes droits concernant la détention des données à caractère personnel par les associations Pics et Hyris, à savoir le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, le droit de s'opposer au traitement, le droit à la portabilité des données, le droit de retirer mon consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci, ainsi que le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour toute réclamation entrant dans le cadre des droits susmentionnés, il est possible de contacter notre responsable Angélique Margand (angelique.margand@student-cs.fr).